

DECISION N°2024-09

OBJET : DON DE CONTREMARQUES AU PROFIT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la demande de l'école maternelle Alsace de Saint Germain en Laye et l'école maternelle Marie Curie de Saint Germain en Laye, sollicitant l'attribution de lots, dans le cadre de l'organisation de leurs tombolas au mois de juin 2024 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de délivrer gratuitement cinq contremarques d'entrée piscine à l'école maternelle Alsace et cinq contremarques d'entrée piscine à l'école maternelle Marie Curie dans le cadre de l'organisation de leurs tombolas prévues au mois de juin 2024.

ARTICLE 2 : dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 11 JUIN 2024
Transmis en Préfecture et affiché le 11 JUIN 2024


Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal